



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (JY. Gonod a donné pouvoir à C. Favre, F. Mendes a donné pouvoir à N. Chanut, O. Verne a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 24 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Poli V., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Bornarel R. (arrivé à 20h30), Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Mendes F. (a donné pouvoir à Chanut N.), Verne O. (a donné pouvoir à Delalande A. et M. Gonod JY. (a donné pouvoir à Favre C.)

Secrétaire de séance : Denis Vaissaud

Objet : Vente des parcelles AK 309 et AK 310 (Moulin de la Débonne)

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat, faite à la commune, de sa partie indivise des parcelles AK 309 (93 m²) et AK 310 (163 m²) sises Route du Moulin de la Débonne (entre le 90 et le 108 route du Moulin de la Débonne).

Ces parcelles sont partiellement situées en zone bleue du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) et appartiennent aujourd'hui à une indivision formée par la Commune de Feillens, M. et Mme DAHO Ahmed et Fatima, et M. BERRY Serge.

Suite à une estimation faite par les services des Domaines, une proposition de vente a été faite à M. et Mme DAHO au prix de 3 000€ pour la part communale.

La valeur globale s'élève également à 3 000€, M. BERRY ayant précisé vouloir rétrocéder ses parts à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que ces 2 parcelles représentent un chemin d'accès à des parcelles privées ne desservant aucune parcelle appartenant à la commune, et qu'elles n'ont jamais été affectées à l'usage du public ou à un service public.

Où l'exposé du Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la vente des parcelles AK 309 et AK 310 selon les modalités ci-dessus définies ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET



Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,